



**Aime-la-Plagne**  
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20240530-DEC2024-021-AU  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

**Décision du Maire n°2024-021**

**Objet : Autorisation dépôt d'une déclaration préalable en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du refuge de la Coire à Granier**

**Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Considérant** que la Commune d'Aime-la-Plagne souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du refuge de la Coire à Granier ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable portant sur les travaux précités, sur la parcelle cadastrée 126 section A sous le numéro 83 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déposer le dossier de déclaration préalable portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du refuge de la Coire cadastré 126 section A sous le numéro 83 à Granier.

**Article 2 :**

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publié sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aime-La-Plagne, le 30 mai 2024,

Le Maire,

**Corine Maironi-Gonthier**

